



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
06.03.2009

L'an deux mille neuf et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 09/59

Absents: Mr DELPOUX, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, DELBES, Mme RAHOU.

Objet de la délibération

Secrétaire : Mme BORIES.

Rapporteur : *Monsieur De Gualy*

**TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
CONTRE LE BRUIT
ET POUR
L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP A LA
SALLE
POLYVALENTE –
CONCOURS DE
L'ETAT AU TITRE DE
LA D.G.E.**

La salle polyvalente de l'Albaret construite en 1989 ne répond pas aux normes en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap et n'est pas non plus conforme au regard de l'acoustique.

L'extension de la salle polyvalente pour créer deux salles de sport (dojo et salle de gymnastique) attenantes à la salle polyvalente de l'Albaret constitue une opportunité pour remédier à ces problèmes.

C'est ainsi qu'il est prévu l'adaptation des sanitaires et des ouvertures aux exigences d'accessibilité ainsi que la mise en place d'un limiteur de décibels pour la mise en conformité acoustique.

Le montant total de ces travaux a été estimé à 133 114,80 € T.T.C. Ils peuvent bénéficier du concours de l'Etat au titre de la D.G.E.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Adopté à l'unanimité

DONNE son accord aux travaux d'aménagement contre le bruit et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

DIT que les modalités de financement de ces travaux pourraient être les suivantes :

- Etat (D.G.E.) 30 % sur le H.T. :	33 390,00
- Commune :	99 724,80

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la D.G.E.

DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2009 de la commune.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09/07 du 12 février 2009.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,